

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Demande d'enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune de Saint Maurice en Rivière

**PETITIONNAIRE :**

EARL LES DEUX CHARMES - siège social : 6 rue de Vaultvry – 71620 SAINT MAURICE EN RIVIERE

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Exploitation d'un élevage de 800 veaux de boucherie sur le territoire de la commune de Saint Maurice en Rivière  
Rubrique n° 2101-1.b de la nomenclature des installations classées.

**DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 inclus**

**DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Saint Maurice en Rivière où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit le lundi de 13 h à 18 h 30, le mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Saint Maurice en Rivière. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**DECISION**

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.